



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE DE CIRCULATION N° 09-2024
Rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de CAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers,

Considérant la demande de la Société A.G.S. demeurant à CAUMONT (Eure) Route de la Londe, pour des travaux de rénovation du monument aux morts à Caumont rue de l'Eglise,

ARRETE

Article 1 : Du 26 février 2024 au 01 mars 2024, la circulation rue de l'Eglise sera alternée par des feux tricolores au niveau de la place Jacques de Colombel jusqu'à l'intersection avec la Route de la Cavée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Au demandeur

Fait à CAUMONT, le 23 février 2024.

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
Maria DUFROY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www](http://www.telerecours.fr)